



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 03-2017
au Conseil général

Mise sous compteur de l'éclairage public

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le réseau d'éclairage public de la commune est divisé en 3 zones :

- La station Jordil (ancien poids public) qui alimente toute la partie haute du village.
- La station Village (collège) qui alimente toute la partie basse du village.
- Le compteur Prés-Devant qui alimente toute la zone Prés-Devant.

Seule la zone Prés-Devant est sous compteur, ce qui permet pour cette zone de payer uniquement le courant réellement consommé.

Les deux stations du village fonctionnent au forfait, une durée de fonctionnement annuelle est définie par Romande énergie pour toutes les communes à forfait et il nous est facturé le nombre d'heures multiplié par la consommation annoncée de nos ampoules ou lampes LED.

Nous avons posé ces dernières années des lampes LED avec abaissement de la consommation, nous avons pu remarquer une baisse significative de la facture d'électricité (~ CHF 200.- par trimestre) mais par contre le système à forfait comptabilise uniquement la consommation à pleine puissance des lampes LED, la période en abaissement de consommation n'est pas déduite car elle ne peut pas être calculée précisément.

Nous avons donc atteint la limite du système à forfait, seul un passage sous compteur des deux stations nous permettrait de payer le courant réellement consommé dans toute la commune.

2. Description du projet

Les travaux envisagés sont de poser deux compteurs, respectivement dans la station Jordil et Village, les compteurs seront intégrés dans les stations actuelles.

3. Coût

Fourniture et pose de 2 compteurs dans les stations existantes : **CHF 5'700.00 TTC**

Raccordement au réseau : **CHF 1'500.00 TTC**

Divers et imprévus : **CHF 300.00 TTC**

Total : **CHF 7'500.00 TTC**

4. Financement

Le montant de CHF 7'500.00 TTC sera prélevé sur le compte courant.

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonnoloup,

- vu le préavis municipal n° 03-2017,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- D'autoriser la Municipalité à poser deux compteurs pour le passage total du réseau d'éclairage public sous compteur
- De lui accorder pour cela un crédit de CHF 7'500.00 TTC
- De financer ce montant par la trésorerie courante
- D'amortir cet investissement immédiatement

Le municipal responsable : Pierre-Alain Ogay

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Isabelle Christinet